

SOLUTIONS 30 SE

Société européenne

3, rue de la Reine, L-2418 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg: B 179.097

AVIS DE CONVOCATION

(cet avis de convocation remplace celui publié le 31 mai 2021

qui est à considérer comme nul et non avenu)

Les actionnaires de Solutions 30 SE, société européenne (la **Société**) sont invités à participer (i) à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (**l'Assemblée Générale Annuelle**) et (ii) à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société (**l'Assemblée Générale Extraordinaire**, ensemble avec l'Assemblée Générale Annuelle, les **Assemblées Générales**) qui se tiendront le mercredi 30 juin 2021.

Avertissement :

Compte tenu de la pandémie de COVID-19 et des restrictions de voyages et de rassemblements imposées par le gouvernement luxembourgeois depuis la mi-mars 2020, la Société a pris des mesures de précaution pour protéger et limiter l'exposition de ses employés, clients et prestataires de services. Le même principe s'applique pour les actionnaires de la Société et les autres parties prenantes.

Dans ce contexte, étant donné l'épidémie de COVID-19 et la situation générale dans le monde, le Directoire de la Société a décidé de tenir les Assemblées Générales de cette année sans présence physique, comme le permet la loi luxembourgeoise. Dans cette optique, des dispositions sont prises pour donner aux actionnaires la possibilité de voter exclusivement par procuration pour lesquelles nous vous prions de bien vouloir vous reporter aux modalités pratiques décrites à la fin de la présente convocation.

Par ailleurs, les Assemblées Générales seront retransmises en direct par vidéo, accessible à tous les actionnaires enregistrés comme tels à la Date d'Enregistrement (i.e. le 16 juin 2021). Il ne sera pas possible de poser des questions en direct pendant les Assemblées Générales. Par conséquent, veuillez envoyer vos questions à l'avance, au plus tard pour le 25 juin 2021, comme indiqué ci-dessous.

L'Assemblée Générale Annuelle se tiendra à 10h00, heure d'été d'Europe centrale (CEST), pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR ET PROPOSITIONS DE RESOLUTIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

1. Présentation (i) du rapport de gestion et du rapport de gestion consolidé du directoire de la Société (le Directoire), (ii) du rapport du réviseur d'entreprises agréé indiquant une impossibilité de rendre une opinion sur les comptes annuels et sur les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2020, et (iii) des observations du conseil de surveillance de la Société (le Conseil de Surveillance)

2. Approbation des comptes annuels de la Société pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2020

Proposition de résolution (première résolution)

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du réviseur d'entreprises agréé indiquant une impossibilité de rendre une opinion et des observations du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale Annuelle approuve les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2020 dans leur intégralité, établissant un bénéfice net de EURO 21.240.366,23.

3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2020

Proposition de résolution (deuxième résolution)

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du réviseur d'entreprises agréé indiquant une impossibilité de rendre une opinion et des observations du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale Annuelle approuve les comptes consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2020 dans leur intégralité, établissant un bénéfice net consolidé de EURO 35.844.373.

4. Affectation des résultats

Proposition de résolution (troisième résolution)

L'Assemblée Générale Annuelle constate un bénéfice net de EURO 21.240.366,23.

Bénéfice de l'exercice (A)	EURO 21.240.366,23
Résultats reportés (B)	EURO 64.951.739,87
Autres réserves disponibles (C)	-
Réserves distribuables disponibles (D=A+B+C)	EURO 86.192.106,10
Résultats à affecter et à distribuer (A)	EURO 21.240.366,23
Affectation à la réserve pour actions auto-détenues (G)	-
Affectation à la réserve légale (H)	-

Distribution d'un dividende (E)	-
Bénéfice reporté (F=A-E)	EURO 21.240.366,23
Réserve distribuable disponible après distribution et affectation du résultat (D-G-H-E)	EURO 86.192.106,10
Rémunération fixe de base des membres du Conseil de Surveillance	EURO 92.000

5. Décharge à accorder aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance

Proposition de résolution (quatrième résolution)

L'Assemblée Générale Annuelle décide d'accorder décharge aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2020.

6. Renouvellement des mandats de M. Jean-Paul COTTET, Mme Caroline TISSOT, M. Paul RAGUIN et M. Francesco SERAFINI, en tant que membres du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de 4 ans jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Proposition de résolution (cinquième résolution)

L'Assemblée Générale Annuelle décide de renouveler le mandat de M. Jean-Paul COTTET, en tant que membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de 4 ans jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Proposition de résolution (sixième résolution)

L'Assemblée Générale Annuelle décide de renouveler le mandat de Mme Caroline TISSOT, en tant que membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de 4 ans jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Proposition de résolution (septième résolution)

L'Assemblée Générale Annuelle décide de renouveler le mandat de M. Paul RAGUIN, en tant que membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de 4 ans jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Proposition de résolution (huitième résolution)

L'Assemblée Générale Annuelle décide de renouveler le mandat de M. Francesco SERAFINI, en tant que membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une durée de 4 ans jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

7. Création de sous-comités supplémentaires du Conseil de Surveillance

En outre, la Société souhaite informer les actionnaires qu'en plus des trois sous-comités existants du Conseil de Surveillance, à savoir (i) le comité d'audit, (ii) le comité des nominations et des rémunérations, et (iii) le comité stratégique, à la suite de l'Assemblée Générale Annuelle, le Conseil de Surveillance créera deux sous-comités supplémentaires, en l'occurrence (i) le comité des risques et (ii) le comité environnemental, social et de gouvernance (ESG).

8. Nomination d'un nouveau réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'assemblée générale statuant sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Proposition de résolution (neuvième résolution)

Suite à l'expiration du mandat du précédent réviseur d'entreprises agréé, la Société a lancé un appel d'offres en vue de la nomination d'un nouveau réviseur d'entreprises agréé.

L'Assemblée Générale Annuelle décide de nommer PKF Audit & Conseil S.à r.l., ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro d'identification B 222994 en qualité de nouveau réviseur d'entreprises agréé de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

9. Soumission du rapport de rémunération pour avis consultatif

La Directive (UE) 2017/828 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 modifiant la Directive 2007/36/CE en ce qui concerne l'encouragement de l'engagement à long terme des actionnaires (dite Directive Droits des Actionnaires II), qui a été transposée par la loi luxembourgeoise du 1^{er} août 2019 dans la loi du 24 mai 2011 sur l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales des sociétés cotées et transposant la Directive 2007/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007 sur l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées (dite Directive Droits des Actionnaires I) (la **Loi Droits des Actionnaires**), requiert des émetteurs tombant dans son champ d'application, l'adoption d'un rapport de rémunération.

La Société a préparé un rapport de rémunération pour l'exercice 2020, comme l'exige la Loi Droits des Actionnaires (le **Rapport de Rémunération**). Le Rapport de Rémunération et certaines informations complémentaires sont présentés dans le rapport annuel 2020 de la Société disponible sur le site internet de la Société www.solutions30.com sous la rubrique Relations Investisseurs – Assemblée Générale.

Comme l'exige la Loi Droits des Actionnaires, le Rapport de Rémunération est soumis à un vote consultatif lors de l'Assemblée Générale Annuelle.

Proposition de résolution (dixième résolution)

L'Assemblée Générale Annuelle décide, par un vote consultatif, d'approuver le Rapport de Rémunération de la Société pour l'exercice 2020.

Proposition de résolution (onzième résolution)

Sur la base de la troisième résolution, allouant un montant total de rémunération pour le Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2020 de EURO 92.000, l'Assemblée Générale Annuelle approuve les tantièmes suivants par fonction que les membres du Conseil de Surveillance exercent :

Rémunération (tantième)	
	EURO
➤ Membre du Conseil de Surveillance :	9.000
➤ Président du Conseil de Surveillance :	30.000
➤ Membre du Comité d'Audit :	2.000
➤ Membre du Comité des Nominations et Rémunérations	1.000
➤ Membre du Comité Stratégique	1.000

L'Assemblée Générale Extraordinaire se tient à 12h00 CEST pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR ET PROPOSITION DE RÉSOLUTIONS

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

1. Modification de l'article 5.2 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante :

Proposition de résolution (première résolution)

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 5.2 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante :

« 5.2. Le capital social autorisé de la Société, à l'exclusion du capital social souscrit, est fixé à deux millions quarante-huit mille huit cent vingt-deux euros et soixante-huit centimes d'euros (EUR 2.048.822,68) divisé en seize millions soixante-neuf mille cent quatre-vingt-dix-sept (16.069.197) actions d'une valeur nominale de zéro virgule mille deux cent soixante-quinze centimes d'euros (EUR 0,1275) chacune. »

2. Autorisation accordée au Directoire d'augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital autorisé pour une période de 5 ans

Proposition de résolution (seconde résolution)

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'accorder au Directoire l'autorisation d'augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital autorisé pour une période de 5 ans et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante :

« 5.7. Le directoire est autorisé, pendant une période commençant le jour de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 30 juin 2021 et se terminant au cinquième anniversaire de la date de publication au Recueil Electronique des Sociétés et Associations de Luxembourg (**RESA**) du procès-verbal de l'assemblée générale correspondante, sous réserve du renouvellement, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social émis à l'intérieur des limites du capital autorisé selon l'article 5.2. »

QUORUM ET MAJORITE

L'Assemblée Générale Annuelle délibère valablement sur toutes les résolutions inscrites à l'ordre du jour, quel que soit le nombre d'actionnaires présents et le nombre d'actions représentées. Les résolutions relatives aux points 2 à 6 inclus et 8 à 9 inclus de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Chaque action donne droit à une voix.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibérera valablement sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire si un quorum d'au moins la moitié (1/2) du capital social est représenté. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, une deuxième réunion peut être convoquée et délibérera quelle que soit la proportion du capital social représentée. Lors de ces deux réunions, les résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire seront adoptées à la majorité au moins deux tiers (2/3) des voix exprimées. Les votes exprimés ne comprennent pas les votes relatifs aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a renvoyé un vote blanc ou nul. Chaque action donne droit à un vote.

CONDITIONS POUR PARTICIPER AUX ASSEMBLEES GENERALES

Assemblées Générales - vote exclusivement par procuration - aucune présence physique possible en raison de la situation exceptionnelle de pandémie de COVID-19 et conformément à l'article 1 (1) 1° du règlement Grand-Ducal du 25 novembre 2020 portant prorogation des mesures concernant les réunions dans les sociétés et autres personnes morales.

Compte tenu de l'épidémie de COVID-19 et de la situation globale de pandémie mondiale qui ont entraîné des restrictions de voyages et de rassemblements imposées par le gouvernement luxembourgeois depuis la mi-mars 2020, le Directoire de la Société a décidé de tenir les Assemblées Générales de cette année **SANS PRÉSENCE PHYSIQUE**, comme le permet la loi luxembourgeoise.

Il ne sera donc **pas possible d'assister aux Assemblées Générales en personne** en raison de la situation du COVID-19 et tous les actionnaires de la Société devront exercer leurs droits de vote aux Assemblées Générales **EXCLUSIVEMENT** par procuration.

Les Assemblées Générales seront retransmises en direct par vidéo, accessible à tous les actionnaires enregistrés comme tels à la Date d'Enregistrement (i.e. le 16 juin 2021). **Il ne sera pas possible de poser des questions en direct** pendant les Assemblées Générales, dès lors, les actionnaires sont invités à envoyer leurs questions à l'avance au plus tard pour le 25 juin 2021 comme indiqué ci-dessous.

En ce qui concerne la procuration et le formulaire de vote, les détails sont indiqués ci-dessous.

ACTES ET FORMALITÉS À ACCOMPLIR

AVANT LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Le droit de participer aux Assemblées Générales est déterminé en fonction des actions détenues le quatorzième (14ème) jour à minuit (00h00) (heure de Luxembourg) avant la date des Assemblées Générales (la **Date d'Enregistrement**). La Date d'Enregistrement est fixée au 16 juin 2021. Tous les actionnaires détenant des actions à la Date d'Enregistrement ont le droit de participer aux Assemblées Générales, quel que soit le nombre d'actions détenues.

Les actionnaires doivent notifier à la Société leur intention de participer aux Assemblées Générales par écrit, par voie postale ou électronique, à l'adresse postale ou électronique indiquée dans le présent avis de convocation, au plus tard le jour déterminé par le Directoire, qui ne peut être antérieur à la Date d'Enregistrement, indiquée dans l'avis de convocation.

- **Pour les détenteurs dont la propriété est enregistrée directement dans le registre des actionnaires de la Société** : les actionnaires qui souhaitent participer aux Assemblées Générales le feront par procuration et formulaire de vote et sont invités à annoncer leur intention de participer aux Assemblées Générales en renvoyant au siège social de la Société, ou en envoyant par e-mail à l'adresse e-mail suivante investor.relations@solutions30.com, un formulaire de procuration et de vote dûment complété, daté et signé (joint à l'avis de convocation) pour être reçus par la Société au plus tard le 21 juin 2021 à minuit (heure de Luxembourg).
- **Pour les détenteurs dont la propriété est enregistrée indirectement par le biais d'un système de règlement-livraison de titres** : les actionnaires qui souhaitent participer aux Assemblées Générales le feront par procuration et formulaire de vote écrits et sont invités à annoncer leur intention de participer aux Assemblées Générales en renvoyant au siège social de la Société, ou en envoyant par e-mail à l'adresse électronique suivante investor.relations@solutions30.com, le certificat de participation obtenu auprès de leur dépositaire établissant la propriété des actions à la Date d'Enregistrement ainsi qu'un formulaire de procuration et de vote dûment complété, daté et signé (à télécharger sur le site internet de la Société www.solutions30.com sous la rubrique Relations Investisseurs – Assemblée Générale - Assemblée Générale Annuelle et Assemblée Générale Extraordinaire 30 juin 2021) ou à obtenir par e-mail, sur demande, à l'adresse e-mail suivante investor.relations@solutions30.com, pour être reçus par la Société au plus tard le 21 juin 2021 à minuit (heure de Luxembourg).

La Société enregistrera pour chaque actionnaire, qui aura renvoyé le formulaire de procuration et de vote complété, daté et signé, son nom ou sa dénomination sociale, son adresse ou son siège social, le nombre d'actions qu'il détient à la Date d'Enregistrement et la description de tous les documents attestant de la propriété des actions à la Date d'Enregistrement.

Veillez noter que seuls les actionnaires détenant des actions de la Société à la Date d'Enregistrement (soit directement, soit par l'intermédiaire d'un système de règlement-livraison de titres) et ayant annoncé leur intention de participer aux Assemblées Générales comme décrit ci-dessus auront le droit de participer auxdites Assemblées Générales.

L'original du formulaire de procuration et de vote doit ensuite être envoyé par courrier postal au siège social de la Société au 3, rue de la Reine, L-2418 Luxembourg (Luxembourg).

Les actionnaires qui souhaitent révoquer leur procuration peuvent le faire en envoyant en temps utile un formulaire de procuration et de vote dûment signé et daté ultérieurement à l'adresse électronique de la Société investor.relations@solutions30.com **AU PLUS TARD LE 25 juin 2021** à minuit CEST, afin d'être pris en compte pour le calcul du quorum et le vote.

L'ACCESSIBILITÉ DES DOCUMENTS

Une copie de la documentation relative aux Assemblées Générales est disponible à partir de la date de publication de la présente convocation sur le site internet de la Société www.solutions30.com sous la rubrique Relations Investisseurs – Assemblée Générale - Assemblée Générale Annuelle et Assemblée Générale Extraordinaire 30 juin 2021 et peut être téléchargée.

En outre, tous les documents requis par la loi (cela inclut le rapport de gestion et le rapport annuel pour l'exercice 2020, ainsi que le Rapport de Rémunération ont été mis à disposition au siège social de la Société; toutefois, étant donné la situation actuelle liée au COVID-19, le siège social de la Société n'est pas accessible à des tiers; par conséquent, comme mentionné ci-dessus, tous les documents peuvent être consultés sur le site internet de la Société www.solutions30.com sous la rubrique Relations Investisseurs – Assemblée Générale - Assemblée Générale Annuelle et Assemblée Générale Extraordinaire 30 juin 2021 et peuvent être téléchargés. Ils peuvent également être obtenus sur demande en écrivant un e-mail à l'adresse suivante: investor.relations@solutions30.com.

AJOUT DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR OU DÉPÔT DE RÉOLUTIONS ALTERNATIVES

Un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins cinq (5) pour cent du capital social émis de la Société ont le droit de demander qu'un ou plusieurs points supplémentaires soient mis à l'ordre du jour des Assemblées Générales et/ou de déposer des projets de résolutions concernant des points existants ou nouveaux à l'ordre du jour. Toute demande de ce type doit être reçue par la Société au plus tard le vingt-deuxième (22) jour précédant la date des Assemblées Générales, i.e. **avant 18 heures CEST, le 8 juin 2021**. La demande doit être faite par écrit par e-mail (à investor.relations@solutions30.com) et doit inclure soit (a) le texte du nouveau point de l'ordre du jour et un projet de résolution correspondant, ainsi qu'une explication de fond, soit (b) une résolution alternative pour un point existant de l'ordre du jour, avec une identification claire du point concerné, le texte de la résolution alternative proposée, et une explication de fond. La demande doit inclure le nom d'une personne de contact et une adresse de contact (e-mail) pour permettre à la Société d'en confirmer la réception dans les 48 heures. Enfin, la preuve doit être fournie sous la forme d'une attestation officielle claire et précise délivrée par un intermédiaire financier, attestant que le(s) demandeur(s), qui doit (doivent) être pleinement identifié(s) avec son (leurs) nom(s) et adresse(s),

est (sont) actionnaire(s) de la Société à la date du 16 juin 2021 ainsi que le montant global de la participation donnant droit à cette demande.

POSSIBILITE DE POSER DES QUESTIONS AVANT LA DATE DES ASSEMBLEES GENERALES

Les actionnaires ont le droit de poser des questions sur les points à l'ordre du jour des Assemblées Générales avant la tenue des Assemblées Générales. À cette fin, la Société s'engage, dans la mesure du possible, à répondre à ces questions sur le site internet de la Société (www.solutions30.com). Les questions doivent être reçues par la Société **avant 18 heures CEST, le 25 juin 2021**. Les questions doivent être envoyées par écrit par e-mail à investor.relations@solutions30.com avec la preuve, sous la forme d'une attestation officielle claire et précise délivrée par un intermédiaire financier, que le demandeur, qui doit être pleinement identifié avec son nom et adresse les deux complets, est un actionnaire de la Société à la date du 16 juin 2021 et le montant global de la participation donnant droit à cette demande. Comme mentionné ci-dessus, il ne sera pas possible de poser des questions en direct pendant les Assemblées Générales.

DIVERS

Il est à noter que :

Tout actionnaire ayant retourné à la Société le formulaire de procuration et de vote complété, signé et daté a la possibilité de vendre tout ou partie de ses actions avant les Assemblées Générales.

Toutefois, si la cession intervient avant le 16 juin 2021 à minuit, heure de Luxembourg, qui a été fixé comme Date d'Enregistrement, la Société invalidera ou modifiera en conséquence (selon le cas) le formulaire de procuration et de vote. En conséquence, les dépositaires agréés notifient la vente à la Société et lui transmettent les informations nécessaires. Aucune vente et aucune opération effectuée après le 16 juin 2021 à minuit, heure de Luxembourg, (i.e. la Date d'Enregistrement), quel que soit le moyen utilisé, ne seront notifiées par le dépositaire agréé ou pris en considération par la Société, nonobstant tout accord contraire.

Pour plus d'informations, veuillez :

- visiter notre site Internet www.solutions30.com; ou
- nous envoyer un courriel à l'adresse suivante : investor.relations@solutions30.com.

Luxembourg, le 28 juin 2021

Le Président du Directoire

(Cette version française de l'avis de convocation est une traduction libre de courtoisie de l'avis de convocation rédigé en langue anglaise. Dès lors, afin d'éviter tout doute, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français de l'avis de convocation, la version anglaise prévaudra toujours).